

Le Maire soussigné,

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Communes et notamment l'article 131.4 du Chapitre 1er, titre III, livre 1er relatif aux pouvoirs des Maires en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2213-1 et suivants,

Vu le décret 200-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds.

Considérant qu'il convient d'instituer à titre permanent pour les véhicules de transport de fonds des stationnements réservés sur la voie publique de l'agglomération.

### ARRÊTE

Article 1 : Des emplacements de stationnement seront réservés pour faciliter les transports de fonds devant les établissements bancaires suivants :

- CREDIT MUTUEL 36 Place de l'Hôtel de Ville
- CAISSE D'EPARGNE 15 Place de l'Hôtel de Ville

Article 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par un marquage au sol qui sera réalisé par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUXI LE CHATEAU par les soins de M. le Secrétaire Général.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

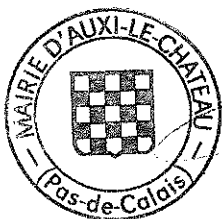
- Monsieur le Secrétaire général de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auxi le Château
- La Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du PAS-de-CALAIS.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auxi le Château,
- La Police Municipale.



Fait à AUXI-LE-CHATEAU, le 18 juin 2004

Le Maire,

Henri DEJONGHE

Transmis en PREFECTURE le